



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0027

D É C I S I O N

Portant contrat d'entretien des matériels de la climatisation, ballon d'eau chaude et centrale d'air de la salle polyvalente de Saint Genis Des Fontaines

CC ACVI / ATEL

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des matériels de la climatisation, ballon d'eau chaude et de la centrale d'air de la salle polyvalente de Saint Genis Des Fontaines,

Considérant les termes du contrat d'entretien des matériels de la climatisation, ballon d'eau chaude et de la centrale d'air de la salle polyvalente de Saint Genis Des Fontaines tels que proposés par la société ATEL sise 1 rue Salengro – PIA (66380), SIRET 380 138 024 00019 et représentée par Monsieur François DEFRANCE, son président,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2024, reconductible tacitement par période d'égale durée,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat d'entretien des matériels de la climatisation, ballon d'eau chaude et de la centrale d'air de la halle aux sports de Saint Genis Des Fontaines avec la société ATEL sise 1 rue Salengro – PIA (66380), SIRET 380 138 024 00019,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de **1 725.00-€ HT** (mille sept cent vingt-cinq euros hors taxes – TVA en vigueur en sus), et d'une rémunération pour les prestations facturées en sus au taux horaire de **65.00-€ HT** (soixante-cinq euros – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le présent contrat pourra faire l'objet d'une révision annuelle selon les conditions mentionnées dans l'article V-b du présent contrat,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2024, reconductible tacitement par période d'égale durée,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240304-DC2024-0027-AR
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

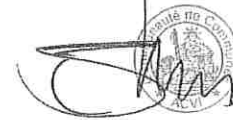
ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04/03/2024,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
du fait de sa publication et sa transmission
en Préfecture
Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

CONTRAT DE MAINTENANCE

La communauté de communes Albères-Cote Vermeille Chemin de Charlemagne BP 90103 66 704
Argelès sur mer, représenté par **Monsieur Le Président**,

Ci-après désigné le client,

ET

La Société ATEL, ayant son siège social à Pia, rue Roger Salengro, représentée par
Monsieur François DEFRANCE, son Président,

D'autre part,

Ci-après désigné le prestataire,

il a été convenu ce qui suit :

I. - OBJET :

Le présent contrat a pour objet, l'entretien par des visites périodiques des matériels énumérés
en annexe 1, situé à: **Espace de La Prade, Rue St Antoine, 66 760 Saint Genis des Fontaines**

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240304-DC2024-0027-AR
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

II. - DUREE :

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 01 mars 2024. Il se reconduira par tacite reconduction par période de un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant chaque échéance annuelle.

III. - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Le prestataire assurera sur les matériels énumérés en annexe I les visites suivantes :

MATERIELS	NBRE VISITE	JA	FE	MA	AV	MA	JU	JU	AO	SE	OC	NO	DE
PAC AIR/EAU	2		x						x				
CTA DOUBLE FLUX	2		x						x				
BALLON TAMPON	2		x						x				
RADIEURS	2		x						x				
CASSETTES	2		x						x				
ARMOIRE ELECTRIQUE	2		x						x				
POMPES DE CIRCULATION	2		x						x				

Le détail des opérations d'entretien par type de matériel est précisé en annexe II.

La responsabilité du prestataire sera limitée pour tous dommages matériels, dont il pourrait être responsable à un million deux cent vingt mille Euros .

Le client renonce à tout recours contre le prestataire, au premier Euro, pour tous dommages immatériels (perte de production, manque à gagner...)

IV. - ENGAGEMENT DU CLIENT :

Le client mettra et maintiendra les installations en bon état, conformément à la réglementation en vigueur. Il garantira le libre accès aux installations.

Il n'apportera aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au prestataire. Les deux parties examineront alors l'incidence que cette modification entraînera sur le prix des prestations.

La conduite et la surveillance restent à la charge du client ainsi que toutes les prestations non prévues au présent contrat.

V. - CONDITIONS FINANCIERES :

a) REMUNERATION DU PRESTATAIRE :

La redevance annuelle est fixée à :

1 725,00 € H.T. (Mille sept cent vingt cinq Euros Hors Taxe)

Ces prix donnés hors taxes, valables à la date de signature du contrat, seront majorés des taxes en vigueur au moment de la facturation.

4

b) REVISION DU PRIX :

La redevance sera revalorisée en fonction de l'indice INSEE du coût de la main d'oeuvre des industries mécaniques et électriques, selon la formule :

$$R' = R \times \frac{S'}{S}$$

R'= redevance revalorisée, **R**= redevance à la signature du contrat, **S**= Valeur de l'indice du Coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques publiées par l'INSEE à la date de l'établissement du contrat.

Valeur de S' : Valeur du même indice à la date de facturation.

Valeur de S : 136 BOCC de Juillet 2023

c) FACTURATION :

La redevance sera facturée par avance à la signature du contrat, et à chaque date anniversaire du contrat.

Le montant de chaque facture sera révisé et majoré des taxes en vigueur au jour de la facturation.

VI. - PRESTATIONS FACTUREES EN SUS :

Sur demande du client, les dépannages effectués en plus des visites prévues au présent contrat.

Toutes autres prestations y compris la fourniture et la pose des pièces de rechange.

Taux horaire au 01 janvier 2024 : 65,00 € H.T

VII. - CLAUSES SUSPENSIVES :

Le contrat sera suspendu en cas de travaux dans les locaux entraînant l'arrêt des installations à la condition que le prestataire en soit avisé à l'avance.

Le non paiement des factures, après un rappel par lettre recommandée, entraîne la suspension des obligations contractuelles du prestataire.

VIII. - JUGEMENT DES CONTENTIEUX :

Les contestations qui pourraient survenir pendant la durée du présent contrat seront soumises à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Perpignan.

IX. - ELECTION DE DOMICILE :

Les parties font élection de domicile à leur siège social respectif.

4

X. - FRAIS D'ENREGISTREMENT :

Les frais de timbres des présentes, sont à la charge du client, les frais d'enregistrement, à la charge des parties.

XI. - IMPORTANT :

En cas d'acceptation du présent contrat, il est impératif que le client fournisse avant toute intervention:

Les schémas et plans électriques et frigorifiques.

Les valeurs pour contrôles et réglages.

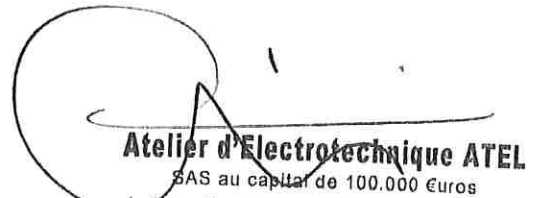
Fait à Pia, le 04/03/2024

LE CLIENT,

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



LE PRESTATAIRE,



Atelier d'Electrotechnique ATEL
SAS au capital de 100.000 Euros
1, Rue Roger Salengro - 66380 PIA
Tél. 04 68 63 09 10 - Fax 04 68 63 56 62
SIRET 380 138 024 00019 - APE 3312 Z

4

ANNEXE I

MATERIEL FAISANT L'OBJET DU PRESENT CONTRAT

01 PAC Air/Eau de marque CIAT
01 Ballon tampon
01 Ensemble de circulateur
04 unités intérieures type cassettes 04 voies
01 CTA double flux
01 split mural de marque HITACHI
01 Armoire électrique
01 ballon ECS avec 02 résistances de 10 et 06 kw
01 disconnecteur

4

DETAIL DES PRESTATIONS

POMPE A CHALEUR :

Contrôle du fonctionnement de l'unité thermodynamique	S
Contrôle des pressions d'aspirations	S
Contrôle de la température de surchauffe	S
Contrôle de la température de refroidissement	S
Contrôle des échanges thermiques côté évaporateur et condenseur	S
Contrôle du niveau d'huile	S
Contrôle de la charge en fluide frigorigène	S
Serrage des connexions de l'armoire électrique de commande	A
Contrôle des intensités absorbées	S
Contrôle des sécurités	S
Vidange de l'huile sur devis	S.B

VENTILO-CONVECTEURS :

Nettoyage du filtre à air	S
Contrôle de la régulation	S
Vérification étanchéité et encrassement de la batterie	S
Nettoyage du bac de condensation	A
Contrôle de la bonne évacuation des condensats	S

CIRCULATEURS :

Contrôle des paramètres de fonctionnement	S
Serrage des connexions	A
Contrôle des intensités absorbées	S

BALLON TAMPON :

Vérification de l'étanchéité	A
Vérification du calorifuge	A

VASE D'EXPANSION :

Contrôle de la pression de soufflage	S
Contrôle de l'étanchéité	S
Contrôle des filtres et des clapets	S

4

S : Semestriel
 S.B: Selon Besoin
 S.O: Sans Objet
 A: Annuel

C.T.A:

Contrôle état général caisson	A
Contrôle état général du ventilateur (tension des courroies, alignement des poulies)	A
Contrôle des vibrations + resserrage de la boulonnerie	S.O.
Contrôle dispositif antivibratile	A
Contrôle des manchettes souples	A
Contrôle intensité absorbée, boîte à borne, connexions électriques	S
Contrôle du niveau sonore de la CTA	S
Nettoyage turbines ventilateur et caisson	A
Graissage des paliers, roulements	S.O.
Mesure des débits d'air	A
Mesure des T°C	S
Essais des organes de sécurité	S
Nettoyages des batteries	S.B
Contrôle des régulations, batterie à eau	S
Nettoyage des filtres plissés	S
Contrôle et essais de la panoplie hydraulique (vannes, V3V, calorifuge,...)	A

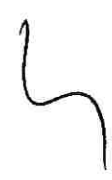
ARMOIRE ELECTRIQUE :

Contrôle du serrage des connexions	A
Contrôle des disjoncteurs différentiels	S
Contrôle des disjoncteurs moteurs	S
Vérification des sécurités	S

REGULATION :

Serrage des connexions	S
Contrôle du fonctionnement des capteurs et actionneurs	S
Contrôle et réétalonnage de l'ensemble de la régulation conformément aux spécifications du fournisseur de celui-ci	S
Contrôle des garnitures, étanchité de la vanne 3 voies	S
Ajustement des réglages	S

S : Semestriel



S.B: Selon Besoin
S.O: Sans Objet
A: Annuel

5